

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTS TOLOSANS »

—
PROCES VERBAL

Jeudi 13 février 2020 à 18h30
A la salle des fêtes de Grenade
-oOo-

L'An **Deux Mille Vingt** et le **13 Février à 18 h 30**, à la salle des fêtes de Grenade, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean**.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CADAMURO

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : NOEL - ESPIE - CLUZET - DUMONT - LAFFONT - LAMARQUE - CLEMENÇON - SANDREAU - DULONG - MELAC - BOISSE - BORLA-IBRES - DELMAS - SINTES - GAUTHÉ - JANER - ALARCON - ZUCHETTO - ZANETTI - GONZALEZ - BAVIERE - AYGAT - BÉGUÉ - CADAMURO - LABAYEN-RAMAZEILLES - MARTIN - OGRODNIK - SANCHEZ - OUSTRI - BAGUR - FERRERI - BUTTO – BOISSIERES

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET - ANSELME - BRIEZ - CHAPUIS-BOISSE - FIORITO-BENTROB - FLORES - MERLO-SERVENTI - CAYE - PEEL - VOLTO - XILLO - DEBANS - ESTEBE - DEBIEU-FAYOLLE - ARMENIER - LECONTE - LACOME

Avaient donné procuration : Véronique BINET-GAUBERT à Claude SANDREAU – Patrice LAGORCE à Daniel CADAMURO – Philippe PETRO à Chantal AYGAT – Thierry VIGNOLLES à Gilles MARTIN - Céline FRAYARD à Jean-Claude ESPIE

Date d'envoi de la convocation : 7 février 2020

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur **BOISSIERES** donne la liste des pouvoirs.

-oOo-

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'ont été placés sur leur table une synthèse du séminaire « Gouvernance », qui a eu lieu en novembre dernier. Il souhaite que les éventuelles remarques soient remontées avant le jeudi 19 février, afin de pouvoir assurer une diffusion plus large à l'ensemble des élus du territoire.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par l'ensemble des membres du Conseil.

Monsieur le Président propose ensuite que le procès-verbal du 23 janvier 2020 soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 20 janvier 2020 à l'unanimité.

N°13 02 20-01 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur **JANER** informe le Conseil Communautaire qu'à la demande de Madame CADRET, comptable publique, il est nécessaire de procéder à l'annulation de créances dont les sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie de Grenade.

En effet, des titres correspondant à 9 débiteurs sont à porter en créances irrécouvrables (montants inférieurs aux seuils de poursuite, carences des débiteurs...) pour un montant total de 1 626,80 €.

Monsieur JANER précise que cela ne concerne que de petites sommes, liées au service de collecte et à la vente de légumes du service emploi-insertion.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

N°13 02 20-02 Adoption des comptes de gestion de la Communauté de communes des Hauts Tolosans de l'année 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part,

N°13 02 20-03a Adoption du compte administratif 2019 du budget général

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 relatif au budget général de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Monsieur le Président sort de la salle afin de permettre aux délégués communautaires de délibérer. Il ne prend donc pas part à la délibération.

Monsieur DELMAS, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote et propose d'accepter le compte administratif sus cité.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019 pour le Budget Général de la Communauté de Communes Hauts Tolosans.

N°13 02 20-03b Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe de la zone économique de Merville

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 relatif au budget annexe de la zone économique de Merville.

Monsieur le Président sort de la salle afin de permettre aux délégués communautaires de délibérer. Il ne prend donc pas part à la délibération.

Monsieur **DELMAS**, 1^{er} Vice-président, fait procéder au vote et propose d'accepter le compte administratif sus cité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2019 pour le Budget Annexe de la Zone Economique de Merville.

N°13 02 20-04 Affectation et reprise des résultats 2019

Après avoir entendu les comptes administratifs respectifs de la Communauté de communes Hauts Tolosans de l'exercice 2019,

↳ Considérant les résultats de clôture 2019 du budget général selon le détail ci-après :

Budget général	
Fonctionnement	
Résultats d'exercice	1 343 147,73 €
Résultats reporté	3 690 200,19 €
Résultats cumulé	5 033 347,92 €
Investissement	
Résultats d'exercice	- 1 032 072,32 €
Résultats reporté	- 1 757 486,42 €
Résultats cumulé	- 2 789 558,74 €
Restes à Réaliser	1 992 987,15 €
Résultat de clôture	- 796 571,59 €

Il est proposé :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement par le compte 1068 en section d'investissement pour **796 571,59 €**,
- de reporter en section de fonctionnement un excédent de 4 236 776,33 €,
- de reporter en section d'investissement un déficit de **2 789 558,74 €**.

↳ Considérant les résultats de clôture 2019 du budget annexe de la zone économique de Merville selon le détail ci-après :

		Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement (002)	/	425 427,87 €
	Report en section d'investissement (001)	737 755,50 €	/

Monsieur **BOISSIERES** précise que le budget annexe de Merville affiche encore un déficit, mais il reste une parcelle de près d'un hectare à commercialiser.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'accepter l'affectation et le report des résultats 2019 du Budget Général et du budget annexe pour la Communauté de Communes Hauts Tolosans comme décrite ci-dessus.

► d'autoriser Monsieur le Président à inscrire ces reports aux Budgets Primitifs 2020 de la Communauté de Communes Hauts Tolosans.

N°12 02 20-05 Vote du budget primitif 2020

Monsieur **BOISSIERES** rappelle l'enjeu lié à l'élaboration du budget primitif. Tous les projets importants ont été intégrés (Mail Tolosan, contournement de la commune de Ondes, projets nouveaux présentés sous forme de notes d'opportunité). Ont également été inscrites des dépenses imprévues conséquentes, permettant aux nouvelles équipes de réaliser les ajustements nécessaires à la suite du renouvellement général.

Le budget primitif (BP) 2020 s'inscrit donc dans la continuité des actions pluriannuelles déjà lancées telles que le mail tolosan à Merville, le contournement routier de la commune d'Ondes, le pool routier 2019-2021...

Il intègre de nouveaux projets qui ont fait l'objet de notes d'opportunités à savoir :

Objet	Montant TTC	Subventionnement
Une benne à ordures ménagères	248 400 €	
Un broyeur de végétaux	36 000 €	8 250 € Région / 8 250 € ADEME
Un polybenne	48 000 €	
Un pont mécanique pour les services techniques	6 480 €	
Réaménagement de l'accueil des services administratifs	25 056 €	
Mise en place d'une protection des vitrages du gymnase intercommunal de Cadours	10 000 €	
Un véhicule léger pour l'animatrice PLPDMA	9 600 €	
Un logiciel de gestion et de suivi de l'activité du service informatique	8 550 €	
Refonte site Internet de la CCHT	25 000 €	
Extension des services techniques route de Saint-Cézert à Grenade	304 800 €	101 600 € Département
TOTAL	721 886 €	118 100 €

Il est également à noter qu'une enveloppe de 15 k€ est prévue pour la prise en charge d'une mutuelle pour le personnel de la CCHT.

La nouvelle équipe disposera de marges de manœuvre confortables via les dépenses imprévues que ce soit en section de fonctionnement (912 k€) ou bien en section d'investissement (408 k€).

Il est à noter que les taux des impositions locales ne varient pas par rapport à l'année précédente à savoir :

- 28,86 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- 10,95 % pour la taxe d'habitation (TH) ;
- 1,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 6,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

Il n'est pas prévu d'instaurer la taxe GEMAPI en 2020.

Le compte administratif laisse entrevoir des résultats positifs :

- Un excédent de fonctionnement de 4 236 776,33 € ;
- Un déficit d'investissement de 2 789 558,74 €.

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser (1 992 987,15 €), le montant des excédents de fonctionnement capitalisés s'élève à 796 571,59 €.

Aussi le BP 2020 s'élève à 19 397 309,02 € en section de fonctionnement et à 15 970 122,66 € en section d'investissement soit un budget total de l'ordre de 35 367 431,68 €. Le montant du budget annexe dédié à la zone économique de Merville est de 3 827 868,96 €. Le budget consolidé s'élève à 39 195 300,64 €.

Le budget principal comprend les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services. Ces derniers ont notamment exprimé des besoins sur les charges à caractère général (chapitre 011). Les demandes de crédits prennent en compte les révisions de prix des différents marchés ou contrats actuellement en cours. Son évolution de + 4,38 % est toutefois due en partie à la hausse prévue des coûts de carburants (+33 k€) ou d'électricité (+10 k€), à des achats de fournitures en augmentation (+7 k€). Les frais de nettoyage des bacs devraient augmenter de 10 881 € du fait de l'augmentation du nombre de bacs. Les primes d'assurances diminuent de 50% (-28 717 €) suite à la consultation lancée fin 2019 et à la diminution du nombre de contrats. Les frais de formation augmentent de 10 k€, ceux de nettoyage de 22 k€ du fait de l'externalisation de certaines prestations.

La masse salariale (chapitre 012) est calculée en intégrant la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, dans le courant de l'année à certains agents des filières techniques et médico-sociales (coût supplémentaire estimé à 25 k€). 2020 marque également la dernière année du dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) : + 11 k€. Le glissement vieillesse technicité peut être estimé à + 47 350 €. L'évolution globale du chapitre 012 (+7 %) s'explique aussi par la budgétisation en année pleine des postes créés en cours d'année 2019.

Au 1^{er} janvier, la CCHT compte 88 agents titulaires et 29 contractuels soit 117 agents. Les agents se répartissent entre :

- la catégorie A (10,25% des effectifs) ;
- la catégorie B (13,67%) ;
- la catégorie C (76,08%).

Le chapitre 65 tient compte du montant des contributions aux syndicats (Decoset, SCOT, PETR, Save Aval...) estimées pour 2020. La participation à Decoset devrait diminuer de 138 k€ malgré l'augmentation des tarifs du syndicat. En effet ce dernier n'assure plus certaines prestations de collecte de déchets.

Les attributions de compensation n'évoluent pas par rapport à 2019.

Les recettes fiscales n'ayant pas été notifiées par l'Etat, la CCHT s'appuie sur les prévisions du cabinet RCF qui l'accompagne dans sa prospective budgétaire. Il prévoit une hausse de 103 k€ des taxes foncières, de la TH et de la CFE. En plus de la revalorisation des bases décidée par l'Etat, la CCHT dispose d'une réelle dynamique propre (+1,5% de hausse des bases). Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimé à 272 250 €.

Si le produit de certains impôts économiques tels que la TASCOT ou les IFR est stable, le dynamisme de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est bien réel : + 11 % par rapport à 2019 soit + 119 k€.

Le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est estimé à 3 696 076 € soit + 83 966 € d'augmentation estimée du fait de la seule évolution des bases fiscales (+2 % sur le secteur de Grenade et +1 % sur le secteur de Cadours). Cette augmentation est suffisante pour financer le service sans augmenter les taux.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), bien que la CCHT gagne des habitants, son montant devrait diminuer en 2020 d'environ -43 k€ :

- La dotation de base est estimée à 871 245 € soit - 34 755 € par rapport à 2019 ;
- La dotation de compensation est estimée à 398 952 € soit - 8 048 €.

Concernant la section d'investissement, le montant des dépenses d'équipement est estimé à 9,39 M€, hors restes à réaliser, en augmentation de plus de 3 M€ par rapport à 2019 (+47 %). Les principales dépenses concernent :

- Le contournement routier d'Ondes : 3,456 M€ ;
- Le pool routier 2020 : 3,336 M€ ;
- La construction du garage de Cadours : 539 k€
- L'extension des services techniques route de Saint-Cézert : 304 k€
- L'achat d'une benne à ordures ménagères : 248 k€ ;
- La réalisation de trottoirs : 200 k€ ;
- La réalisation de pistes cyclables : 200 k€ ;
- La réalisation de colonnes aériennes : 115 k€.

La CCHT prévoit également la participation à Oppidéa pour la réalisation du mail tolosan à Merville : +1 M€. Le remboursement du capital des emprunts s'élèverait à 895 k€.

Les recettes proviendraient :

- du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 3,39 M€ ;
- du FCTVA : 2,04 M€ ;
- de subventions diverses : du département de la Haute-Garonne (pool routier, contournement d'Ondes), du PETR, de l'Ademe, de la Région Occitanie ;

Les crédits d'emprunt inscrits au BP 2020 concernent :

- le financement de la participation à Oppidéa (1 M€). Ce montant pourrait être revu à la baisse en cours d'année si la SEM rachète des terrains comme prévu (648 k€) ;
- 970 k€ inscrits au titre du contournement d'Ondes sachant que l'opération est budgétée en intégralité sur 2020 ;
- le financement des pistes cyclables (200 k€) ;
- le financement du bâtiment technique de Cadours (158 k€) ;
- le financement de l'opération trottoirs (144 k€) ;
- le financement de la benne à ordures ménagères (104 k€).

Il est à noter que le budget du service voirie est estimé à plus de 9,5 M€ en dépenses. Les dépenses de fonctionnement comprennent 550 k€ de crédits dédiés à l'entretien courant de la voirie. Le montant total des travaux (pool routier, contournement d'Ondes, trottoirs...) est lui estimé à 7,29 M€. Le montant des subventions est estimé à 2,8 M€ hors FCTVA.

Les principaux ratios d'épargne présentés par RCF lors de la commission finances du 6 janvier 2020 sont retracés ci-dessous :

CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	14 166	14 401	14 717	14 863	15 015	15 208	15 404	15 605	15 809
- Charges de fonctionnement courant	12 342	12 840	13 006	13 237	13 474	13 718	13 968	14 224	14 487
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 824	1 561	1 712	1 626	1 541	1 490	1 437	1 381	1 323
+ Solde exceptionnel large	159	-17	0	0	0	0	0	0	0
= Produits exceptionnels larges*	171	131	10	10	10	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	11	148	10	10	10	10	10	10	10
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 983	1 544	1 712	1 626	1 541	1 490	1 437	1 381	1 323
- Intérêts	163	162	150	138	158	192	223	261	298
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 820	1 382	1 561	1 488	1 383	1 298	1 214	1 120	1 025
- Capital	807	861	838	825	819	917	1 066	1 213	1 353
= EPARGNE NETTE (EN)	1 013	521	723	663	564	381	148	-94	-328

Si l'hypothèse choisie par RCF laisse voir un recours à l'emprunt continu sur les prochaines années, au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette s'élevait à 6,46 M€. La capacité de désendettement est stable depuis plusieurs années et s'est établit à 4 ans. La totalité de l'encours est classé A1 sur la charte Gissler.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2020.

N°13 02 20-06a Vote des taux de cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - année 2020

Monsieur **JANER** propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020, à savoir :

- CFE **28,86 %** ;
- Taxe d'Habitation **10,95 %** ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **6,64 %** ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **1,61 %**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter de fixer les taux suivants pour l'année 2020 :
 - CFE **28,86 %** ;
 - Taxe d'Habitation **10,95 %** ;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **6,64 %** ;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **1,61 %**.

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au taux de Cotisation Foncière des Entreprises, au taux de taxe d'habitation et au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties 2020 sur la base des taux votés ci-dessus.

N°13 02 20-06b Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - année 2020

Monsieur **JANER** rappelle que conformément à la délibération du 12 janvier 2017, il a été décidé :

- ✓ d'instituer un régime de financement unifié sur l'ensemble du territoire fusionné, à savoir la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ de définir deux zones de perception sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés, étant précisé que ces deux zones correspondent respectivement aux anciens EPCI ; Communauté de communes des Coteaux de Cadours (dit zone 1) et Communauté de communes Save et Garonne (dit zone 2) ;

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de TEOM pour l'année 2020 à savoir :

- pour la zone 1 (Ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours) : 12,20%,
- pour la zone 2 (Ex-Communauté de communes Save et Garonne) : 13,50 %.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- D'accepter de fixer un taux de TEOM à :
 - **12.20 %** pour la zone 1 (Ex-Communauté de communes des Coteaux de Cadours) pour l'année 2020,
 - **13.50 %** pour la zone 2 (Ex-Communauté de communes Save et Garonne) pour l'année 2020.

Monsieur **JANER** a tenu à remercier les services, et particulièrement François CANET, pour leur contribution à l'élaboration du budget primitif.

N°13 02 20-07 ZAC de Lanoux : Déclaration d'infructuosité de la procédure

Pour relancer l'activité commerciale de son territoire, la Communauté de Communes a initié, en 2014, une étude pour la réalisation d'un nouveau secteur commercial au Sud de Grenade-sur-Garonne.

Cette opération d'intérêt général manifeste répondra à différents objectifs :

- Créer de l'emploi ;
- Enrichir l'offre commerciale en complémentarité avec les commerces situés en centre-bourg ;
- Organiser une entrée de ville de qualité ;
- Constituer un pôle commercial de référence pour l'ensemble du bassin de vie et au-delà, dans un territoire promis à un fort développement démographique et économique ;
- Répondre aux objectifs du SCOT en améliorant le ratio nombre d'emplois/habitants.

Le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau quartier mixte situé à l'entrée Sud de la Commune de Grenade-sur-Garonne.

Les fonctions urbaines attendues sont :

- Commerces et hôtellerie, en complémentarité des commerces préexistants sur la Commune ;
- Activités artisanales voire tertiaires ;
- Logements ;
- Espaces paysagers de promenades et de loisirs.

L'emprise foncière du projet est classée en zone UCa, UFb, Nh et A du PLU communal.

Le conseil communautaire a ainsi :

1. Par délibération n°210219-11 du 21 février 2019, approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de LANOUX, dédiée au commerce, à l'artisanat et à l'habitat, dont l'emprise, d'une superficie de 18,2 hectares, se situe au Sud de la Commune de Grenade-sur-Garonne.
2. Par délibération n°020519-2a du 02 mai 2019 approuvé le recours à la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC DE LANOUX. La délibération précise que l'opération d'aménagement concernée représente un coût global estimé 9 000 000 millions d'Euros, avec une durée prévisionnelle de 10 années, nécessitant, à l'échelle de la Communauté de communes, des moyens financiers, matériels et humains conséquents, que la Collectivité n'est pas en mesure de mettre à disposition pour l'opération en question.
3. La ZAC étant créée la Communauté de communes des Hauts Tolosans a par délibération n° 020519-02b du 02 mai 2019, décidé de lancer la procédure de désignation du concessionnaire d'aménagement conformément aux articles R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme.
4. Par délibération N° 020519-02c du 02 mai 2019 ont été désignés, conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ainsi que sur la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

La procédure de consultation étant arrivée à son terme, il convient à présent d'effectuer le choix de l'aménageur.

Conformément aux dispositions des articles R300-4 et suivants du code de l'urbanisme, et aux articles R 3123-14 et suivant du code de la commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, la procédure s'est déroulée de la manière suivante :

- 26 mai 2019 : publication d'un avis d'appel public à candidatures
- 24 juin 2019 remise des candidatures
- 24 juin 2019 : commission ad 'hoc pour ouverture des candidatures
- 04 juillet 2019 : commission ad 'hoc pour avis sur les candidatures
- 08 juillet 2019 : envoi du dossier de consultation aux candidats
- 24 septembre 2019 commission ad 'hoc pour ouverture des offres
- 10 octobre 2019 : commission ad 'hoc pour avis sur les offres
- 22 octobre 2019 : convocation du candidat avec questions de la communauté de communes
- 12 novembre 2019 : audition
- 18 décembre 2020 : audition
- 22 janvier 2020 audition :

3 dossiers de candidature ont été déposés à la communauté de communes des Hauts Tolosans

- Pli N°1 : Groupement LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT(LRA) (Mandataire) GGL Groupe, Artelia et Agence Cot
- Pli N°2 : SEM OPPIDEA en partenariat avec GB IMMO, Groupe Chessé et Altéal
- Pli N°3 : Groupement ANGELOTTI AMENAGEMENT (Mandataire) PACFA SI et un partenaire JF Martinie

04 juillet 2019 : commission ad 'hoc du 04 avril décide de :

- Retenir les plis n° 1 et 2.
- Ne pas retenir le pli n° 3 jugé incomplet car trois pièces manquantes ne sont pas parvenues à la collectivité avant l'expiration du délai fixé par la communauté.

La candidature 1 nous a informé par courrier du 23 septembre ne pas déposer d'offre considérant que leur proposition sortait du cadre fixé par la collectivité.

Seul OPPIDEA a proposé une offre

La commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, réunie préalablement à l'engagement des négociations a jugé que l'offre de la Société d'Economie Mixte OPPIDEA répondait aux exigences de la Communauté de Commune sur les objectifs de l'opération mais n'était pas conforme aux principes technique et financiers de sa mise en œuvre. Elle a autorisé l'ouverture d'une phase de négociation sur les conditions précises techniques et financières.

A la suite des négociations la proposition formulée par OPPIDEA ne peut être retenue car elle conduirait à un bouleversement de l'économie du contrat et à une remise en cause pure et simple de la procédure de passation diligentée et du choix approuvé par les élus le 02 mai 2019.

L'offre d'OPPIDEA comprend en effet une participation financière de la collectivité, alors qu'il avait été clairement décidé par les Hauts Tolosans que le concessionnaire désigné supporterait le risque de l'opération et que la communauté de communes ne verserait aucune participation.

Cette offre ne peut pas être acceptée car elle n'est manifestement pas en mesure de répondre aux besoins et exigences la Communauté de communes des Hauts Tolosans formulés dans les documents de la consultation. Le Règlement de Consultation stipulait que la concession prévoit un transfert du risque économique et financier au concessionnaire.

La personne habilitée à engager les discussions, Monsieur BOISSIERES, propose au vu de l'avis de la commission et après négociation de ne pas retenir l'offre d'OPPIDEA et de déclarer le marché infructueux au motif d'une offre inappropriée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 300-4 à R. 300-9 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 3123-14 et suivants,
- VU la délibération du 21 février 2019 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC
- Vu la délibération du 2 mai 2019 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans définissant la concession d'aménagement comme mode de réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC DE LANOUX ;
- Vu la délibération du 2 mai 2019 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour lancer la procédure de désignation du concessionnaire d'aménagement conformément aux articles R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme
- Vu la délibération du 02 mai 2019 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans composant, conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme, la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et désignant M. BOISSIERES comme personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.
- Vu l'avis de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.
- Vu l'offre d'OPPIDEA remise après négociation.
- Vu la proposition de la personne habilitée à engager ces discussions.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ de déclarer infructueux, au motif d'une offre inappropriée, le marché en vue de désigner le concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de Lanoux ;

➤ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de la procédure.

Monsieur **BOISSIERES** a tenu à indiquer qu'il faudrait se réinterroger **sur le besoin, et sur la manière dont pourra être pilotée cette démarche à l'avenir.**

N°13 02 20-08 Vente de la conserverie de Cadours

Monsieur **LACOME** informe l'assemblée que la SCI Le Sud, représentée par M. ROBERT Robert, domiciliée place du village 31480 CAUBIAC confirme sa volonté d'acquérir la conserverie située sur la zone industrielle Palanque de Cadours.

La SCI Le Sud souhaite acquérir l'ensemble immobilier comprenant une conserverie d'une superficie de 355m², construite en 1993, et les parcelles cadastrées ZB 151 (523m²) et ZB 149 (2 425m²). Cette acquisition permettra à M. ROBERT de développer une double activité dans cet ensemble immobilier. D'une part conserver l'activité de découpe sur 50% du bâtiment actuel et d'autre part transformer l'autre moitié du bâtiment actuel en restaurant.

Le Président signale à l'assemblée que l'estimation de France Domaine N°2018-31098V1153 daté du 19 juin 2018 a été prorogée d'un an à compter du courrier du 6 janvier 2020. France Domaine a fixé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 89 000€ HT.

Le Président informe également l'assemblée que les diagnostics immobiliers réalisés le 13 janvier indiquent l'absence d'amiante et de termites dans le bâtiment.

Le Président indique également qu'après négociation les modalités de paiement vont être les suivantes :

- Un paiement comptant de 3 000€ à la date de signature de l'acte.
- 7 paiements de 12 285€ payable le 30 septembre de chaque année avec un premier paiement en septembre 2020.

La communauté sera titulaire du privilège de vendeur tant que l'acquéreur n'a pas payé la totalité de l'achat.

Monsieur **LACOME** précise que le notaire a prévu une clause résolutoire en cas de non-paiement par le porteur de projet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver la vente de l'ensemble immobilier, comprenant un atelier de découpe de 355 m² et les parcelles ZB 151 (523m²) et ZB 149 (2 425m²) au prix de 89 000€ HT, à la SCI Le Sud pour réaliser le projet tel que décrit ci-dessus,
- d'approuver les modalités de paiement tel que décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître ROUCHY, Notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

N°13 02 20-09 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des travaux de trottoirs en 2020 (chemin de Landery à Larra)

Monsieur **ALARCON** rappelle que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour 2020 pour les travaux de trottoirs situés sur la commune de Larra :

- chemin de Landery pour un montant prévu de travaux de **32 505 € HT**, soit **39 006 € TTC**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes des Hauts Tolosans à réaliser les travaux de trottoirs à Larra pour un montant prévu de travaux de **39 006 € HT**;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

N°13 02 20-10 Adhésion au pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation

Monsieur **ESPIE** propose l'adhésion de la CCHT au Pôle de Compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation moyennant une cotisation annuelle pour 2020 de **1 800 € TTC**.

Agri Sud-Ouest Innovation est une association Loi 1901 dont les membres sont répartis en 3 collèges : Entreprises, Recherche-Transfert-Formation et Institutions.

Elle a pour but d'identifier, d'accompagner et de faire instruire les projets de « recherche et développement » dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des agro-ressources. Cette association s'est dotée d'un Comité de Labellisation, instance indépendante composée d'experts scientifiques, d'industriels et d'agriculteurs permettant d'accéder à des sources de financement des projets.

Monsieur **ESPIE** précise que l'espace test a un partenariat avec une start-up, **du fait notamment de cette adhésion à Agri Sud-Ouest Innovation**. Les interventions du pôle de compétitivité ne concernent pas uniquement le maraîchage, mais plus globalement l'agriculture.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'adhérer au Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation,
- d'autoriser Monsieur le Président à régler la cotisation d'un montant de **1 800 € TTC** pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette adhésion.

N°13 02 20-11 Attribution de subventions aux associations parentales des crèches

Lors de la reprise en régie des crèches, il a été décidé de continuer à soutenir les associations parentales dans leur nouveau rôle social et éducatif autour du lien parents / enfants/ professionnels.
Une convention pluriannuelle (2017 – 2020) entre la CCHT et chaque association définit le cadre de ce partenariat.

En 2018, le mode de calcul de la subvention annuelle a été modifié. Cette subvention annuelle de fonctionnement est ainsi calculée :

- 1 - la CCHT et les associations parentales s'entendent pour un montant minimal garanti de fonds propres de 2000€,
- 2 – le montant maximum de la subvention annuelle pour chacune des associations est fixé à 3000€,
3. dans le respect des 2 règles ci-dessus, chaque association s'engage à autofinancer ses actions annuelles à hauteur de 10%.de ses fonds propres.

Ainsi la subvention annuelle sera de : Montant de la subvention sollicitée par l'association (max 3000 €) – 10% des fonds propres de l'association = subvention annuelle attribuée par la CCHT.

Soit pour 2020 :

Association Fous rires et Galipettes :

	FRG
Base de subventionnement (fonds propres)	12 906.17 €
Montant attribué année 2020	1 709.38 €

Association Marmousets :

	Marmousets
Base de subventionnement (fonds propres)	6 080.28 €
Montant attribué année 2020	2 391.97 €

A la demande de l'associations Marmousets, suite à une erreur de leur comptabilité où le total du Bilan 2018-2019 avait été sous-estimé, la Communauté de communes accorde le versement de la subvention complémentaire 2019, pour un montant de **194,90 €**.

Bilan initial	11 967,63 €
Bilan rectifié	10 018,67 €
Subvention initiale (S1)	1 803,24 €
Aurait dû percevoir (S2)	1 998,13 €
Delta S2-S1 versé en 2020	194,90 €

Association Citronelle :

	Citronelle
Base de subventionnement (fonds propres)	10 248.25 €
Montant année 2020	1 975.18 €

Une subvention exceptionnelle, sous forme de note d'opportunité, pourra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet spécifique qui sera soumis à la décision du comité d'attribution sur présentation d'un dossier de présentation du projet et d'un budget prévisionnel propre à cette action.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°3 à la convention partenariale pluriannuelle avec les associations parentales des crèches Fous Rires et Galipettes, Marmousets et Citronelle,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions selon le calcul ci-dessus, soit :
 - 1 709.38 € à l'association Fous Rires et Galipettes,
 - 2 586.87 € à l'association Marmousets,
 - 1 975.18 € à l'association Citronelle.

N°13 02 20-12 Avenant 3 à la convention pluriannuelle entre la CCHT et l'association gestionnaire de la crèche « Nid d'anges » à Cadours

Madame **AYGAT** propose de signer un avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 avril 2017, avec l'association gestionnaire de la crèche « Nid d'Anges » à Cadours.

Cet avenant modifie l'article 3 de la convention, tel que ce qui suit :

Article 3 : Modalités pratiques de concertation, de détermination et de versement de la contribution financière :

3-1 : En 2020, la Communauté de communes a décidé d'octroyer une subvention de 95 000 €.

Pour 2020, la Communauté de communes versera :

- le 1^{er} acompte de la subvention 2020, à savoir 47 500 € au mois de juin 2020,
- le solde de subvention 2020 sera versé au mois de décembre 2020.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association gestionnaire de la crèche « Nid d'Anges » à Cadours.

N°13 02 20-13 Convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la Communauté de communes des Hauts Tolosans et l'association « L'enfance en chemins »

L'association « L'enfance en Chemins », dont l'objet statutaire consiste à « faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, offre dans le champ social de la petite enfance, de l'adolescence et de la parentalité, un service de proximité. Cette association est gestionnaire du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents). Elle a signé avec la CCHT en avril 2018 une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans.

Il s'agit de définir les modalités de versement au titre de l'année 2020, d'une subvention d'un montant de **30 876 €**. Cette subvention sera versée en 2 fois :

- Première partie au mois de février 2020,
- Seconde partie au mois de septembre 2020, après premier bilan de fréquentation à mi-année et ouverture de l'accueil à Cadours.

Pour rappel : contribution à titre gratuit et contrepartie des contributions à titre gratuit :

- Mise à disposition des locaux : le loyer pour 2 167 € (1 300 € à Grenade et 867 € à Cadours) ; les charges locatives (eau, électricité) pour 477 € (390 € à Grenade et 87 € à Cadours),
- Mise à disposition d'un personnel pour l'entretien des locaux à Grenade : 3 240 €.

Madame **AYGAT** précise que les accueils s'effectuent à Grenade les lundi, mercredi et vendredi.

Les données de fréquentation sont les suivantes :

- ✓ 64 enfants (40 filles, 24 garçons),
- ✓ 44 familles dont 30 nouvelles,
- ✓ 134 accueils pour 520 participations d'enfants et 429 participations d'adultes (mères, pères, grand-mères, grand-pères),
- ✓ 3 pics des accueils : mars – mai – octobre.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser au titre de l'année 2020, une subvention de **30 876 €** à l'association « L'enfance en chemins ».

N°13 02 20-14 Création d'un emploi de Direction de la Halte-Garderie de Grenade, « les Petits Loups » : création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants à Temps Complet 35h00

Depuis le 17/04/2017, un agent ayant pour missions celles de Responsable de la Halte-Garderie de Grenade a été positionné en CDD, dans l'attente de l'obtention du concours d'Educateur Jeunes Enfants. Son contrat prenant fin en date du 16/04/2020, ce dernier a informé la Communauté de Communes de son souhait de ne pas renouveler, pour des raisons personnelles, son contrat. Il est donc proposé de lancer un nouveau recrutement et de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi de Direction de la Halte-Garderie de Grenade pouvant être pourvu sur les grades **d'Educateur Jeunes Enfants** ou **d'Educateur Principal Jeunes Enfants** à temps complet **35h00**, ce dernier ne figurant pas au tableau des effectifs actuel.

Il est précisé par ailleurs, lors d'un recrutement, et par principe, qu'aucun emploi public ne peut être exclusivement réservé à un agent contractuel, et rappelé qu'en application des articles 3 - 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur **DELMAS** précise que l'association s'appuie sur une application. Un rapport d'activité a été demandé par la Communauté de Communes afin d'évaluer la fréquentation du service.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ de procéder à la création d'un emploi de Direction de la Halte-Garderie de Grenade sur les grades **d'Edicateur Jeunes Enfants** ou **d'Edicateur Principal Jeunes Enfants** à temps complet **35h00**, ce dernier ne figurant pas au tableau des effectifs actuel,

➤ de déclarer l'ouverture de ce dernier auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (DCE /DVE),

➤ d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la création et suppression de ces deux postes et à la mise à jour du tableau des effectifs.

➤ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°13 02 20-15 Création d'un emploi « Agent conseiller en séjour, assistant commercial et de communication » à Temps Complet 35h00

Depuis le 01/02/2016, un agent ayant pour missions celles d' « Agent conseiller en séjour, assistant commercial et de communication» au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal des Hauts Tolosans, a été positionné sur un poste permanent en contrat Avenir dans un premier temps et en CDD ensuite. Son contrat prenant fin en date du 31/03/2020 et ce dernier donnant entière satisfaction dans son travail, il est proposé de procéder à sa nomination « stagiaire » de la Fonction Publique à compter du 01/04/2020 en créant le poste ci-dessous :

• 1 emploi d'Agent administratif au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal des Hauts Tolosans pouvant être pourvu sur les grades **d'Adjoint Administratif** ou **d'Adjoint Administratif Principal 2° classe** ou **d'Adjoint Administratif Principal 1° classe** à temps complet **35h00**.

Il est précisé par ailleurs, lors d'un recrutement, et par principe, qu'aucun emploi public ne peut être exclusivement réservé à un agent contractuel, et rappelé qu'en application des articles 3 - 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ de procéder à la création d'un emploi d'Agent administratif au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal des Hauts Tolosans sur les grades **d'Adjoint Administratif** ou **d'Adjoint Administratif Principal 2° classe** ou **d'Adjoint Administratif Principal 1° classe** à temps complet **35h00**,

➤ de déclarer l'ouverture de ce dernier auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (DCE /DVE),

➤ d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la création et suppression de ces deux postes et à la mise à jour du tableau des effectifs.

➤ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°13 02 20-16 Création d'un Emploi de Chauffeur / Ripeur à Temps Complet 35h00

Depuis le départ à la retraite en date du 30/09/2019 d'un agent ayant pour missions celles de chauffeur auprès du Service de Collectes des Ordures Ménagères de Cadours, il est nécessaire de créer un nouvel emploi de « Chauffeur /Ripeur » à temps complet. Il est donc proposé de lancer un nouveau recrutement et de créer l'emploi suivant :

• 1 emploi de Chauffeur/ripeur pouvant être pourvu sur les grades **d'Adjoint Technique** ou **d'Adjoint Technique Principal 2° classe** ou alors **d'Adjoint Technique Principal 1° classe** à temps complet **35h00**, ce dernier ne figurant pas au tableau des effectifs actuel.

Il est précisé par ailleurs, lors d'un recrutement, et par principe, qu'aucun emploi public ne peut être exclusivement réservé à un agent contractuel, et rappelé qu'en application des articles 3 - 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ de procéder à la création d'un emploi de Chauffeur/ripeur pouvant sur les grades **d'Adjoint Technique** ou **d'Adjoint Technique Principal 2° classe** ou alors **d'Adjoint Technique Principal 1° classe** à temps complet **35h00**, ce dernier ne figurant pas au tableau des effectifs actuel,

➤ de déclarer l'ouverture de ce dernier auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (DCE /DVE),

➤ d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la création et suppression de ces deux postes et à la mise à jour du tableau des effectifs.

➤ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°13 02 20-17 Adhésion à l'association Covoiturons sur le Pouce

Monsieur **DELMAS** rappelle que la communauté de communes adhère, depuis 2012, à l'association Covoiturons sur le Pouce. Cette association a pour objet de développer et de promouvoir « REZO POUCE », dispositif d'auto-stop organisé, qui favorise une mobilité durable entre les zones non desservies par le transport en commun et les zones desservies, tout en proposant un nouveau mode de transport pour l'ensemble de la population et particulièrement celle socialement défavorisée.

Le montant de la cotisation annuelle s'établit à 3 000 € pour les collectivités dont la population est comprise entre 10 001 et 40 000 habitants.

Monsieur le Président indique que cette adhésion sera reconsidérée dans le cadre du Plan de Mobilité Rurale en cours d'élaboration avec le SCOT Nord Toulousain. Il précise également qu'il est prévu d'étendre le dispositif au secteur de Cadours.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ d'accepter de verser une cotisation d'un montant de 3 000 € à l'association « Covoiturons sur le Pouce » au titre de l'année 2020.

INFORMATIONS / DIVERS

- Monsieur **BOISSIERES** a tenu à remercier les délégués communautaires à l'issue de cette dernière séance.

Même s'il a parfois ressenti des incompréhensions, il considère que la communauté de communes a préparé l'avenir (projet de territoire tourné vers la transition numérique et écologique).

Monsieur **BOISSIERES** souhaite « bon vent » à l'ensemble des élus.

• Présentation des décisions 01/2020 à 04/2020

N° de décision	OBJET DE LA DÉCISION
01/2020	<p>CONTRAT DE PRESTATION DE COLLECTE ET DE REMISE DE COURRIER AVEC LA POSTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat de collecte et de remise du courrier avec LA POSTE, domiciliée 9 rue du colonel Pierre Avia – 75015 PARIS. ■ La collecte du courrier s'effectuera les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi avant 15h30. Le volume maximum total de la collecte est fixé à 800 plis. ■ La remise du courrier s'effectuera les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à partir de 8h01. Le volume maximum total de la remise est fixé à 800 plis. ■ Le contrat est conclu du 20/01/20120 au 31/12/2020. ■ Le montant de la prestation s'établit à : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la collecte : 1 201.44 € HT soit 1 441.73 € TTC, - Pour la remise : 1 210.87 € HT soit 1 453.04 € TTC
02/2020	<p>FOURNITURE DE CARBURANT GASOIL</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un accord cadre pour la fourniture de carburant gasoil de 60 000 L à 100 000 L, avec les entreprises ALVEA, domiciliée 898 route de la Teinture - 47 200 MONTPOUILLAN et DYNEFF, domiciliée Parc du Millénaire – Bât. N°5 – 1300 av. Albert Einstein – CS 76033 - 34060 MONTPELLIER cedex. ■ Le marché est conclu pour une durée de un an et est renouvelable un an par reconduction expresse. <p>Le délai de livraison est de 24h00 si les commandes sont passées avant 12h00.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le tarif est fixé selon le barème des entreprises en vigueur déduction faite d'une remise ferme consentie de : 140 € HT pour 1 000 L pour l'entreprise ALVEA et 1 500 € HT pour 1 000 L pour l'entreprise DYNEFF.
03/2020	<p>AVENANT 1 - CONTRAT DE PRESTATION DE COLLECTE ET DE REMISE DE COURRIER AVEC LA POSTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un avenant au contrat de collecte et de remise du courrier avec LA POSTE, domiciliée 9 rue du colonel Pierre Avia – 75015 PARIS. ■ L'avenant modifie les articles des conditions générales ou spécifiques de vente du contrat Collecte et remise annuel relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> - facturation et conditions de paiement - intérêts moratoires - incident et retard de paiement - règlement des différends - durée du contrat.
04/2020	<p>CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION POPATEX POUR UN SPECTACLE DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Signature d'un contrat pour un spectacle pour le Relais Assistants Maternels avec l'association POPATEX, représentée par Virginie Amat, Présidente, domiciliée BP 70431 – 31004 Toulouse Cedex 6. ■ Le producteur s'engage à donner la représentation du spectacle « Zélie et la pluie », le 4 février 2020 à partir de 10 h au Cabanon, 31330 Grenade sur Garonne. ■ Le coût de la prestation est de 633,00 € TTC.